



www.libourne.fr

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2024-72

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

arrêté mis en ligne le 8 mars 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
FETE DE LA SAINT PATRICK- ESOG
Samedi 16 mars 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Laurie MAGIMEL, Présidente de l'Association « Culture et Compagnie », sise 14 rue Donnet à Libourne, d'occuper le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation de la Saint Patrick, samedi 16 mars 2024,

Vu la demande de Monsieur Julien MORENO, gérant du Food-truck « West Corner » sis 12 Lieu-dit Normand 33570 LUSSAC, d'installer son Food-truck, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 16 mars 2024,

Vu la demande de Monsieur Guillaume BOEDEC, gérant du Food-truck « CHIDO MEX » sis 2 place du puits à MONTAGNE, d'installer son Food-truck, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 16 mars 2024,

Vu la demande de Madame Véronique ROUGIER, Gérante du Food-truck « LES POPOTES » sise 33230 Saint Médard de Guizières, d'installer son Food-truck, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 16 mars 2024,

Vu la demande de Monsieur Lee-roy BELLOEIL, gérant du Food-truck « FISCHER & LEE » sis 18 chemin de Lartigue 33750 CROIGNON, d'installer son Food-truck, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 16 mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.- Madame Laurie MAGIMEL, Présidente de l'Association « Culture et Compagnie », sise 14 rue Donnet à Libourne, est autorisée à organiser la fête de la Saint Patrick, samedi 16 mars 2024, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, du samedi 16 mars 2023 à 19h00 au dimanche 17 mars à 1h00 du matin.

Article 2.- A cette occasion, **le stationnement sera interdit au public et réservé aux véhicules des organisateurs, sur la totalité des places de stationnement situées derrière le Manège, du vendredi 15 mars 2024 à 21h00 au dimanche 17 mars 2023 à 14h00**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3. Monsieur Julien MORENO, gérant du Food-truck « West Corner » sis 12 Lieu-dit Normand 33570 LUSSAC est autorisé à installer Food-truck de 10m², sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 16 mars 2024,

Article 4. Monsieur Guillaume BOEDEC, gérant du Food-truck « CHIDO MEX » sis 2 place du puits à MONTAGNE, est autorisé à installer son Food-truck de 8 m², sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 16 mars 2024.

Article 5. Madame Véronique ROUGIER, Gérante du Food-truck « LES POPOTES » sise 33230 Saint Médard de Guizières est autorisée à installer son Food-truck de 8m², sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 16 mars 2024.

Article 6. Monsieur Lee-roy BELLOEIL, gérant du Food-truck « FISCHER & LEE » sis 18 chemin de Lartigue 33750 CROIGNON est autorisé à installer son Food-truck de 10m², sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 16 mars 2024.

Article 7. L'organisateur sera assujéti à la redevance d'occupation privative du domaine public pour les différents Food-truck présents sur le site, selon les tarifs en vigueur.

Article 8. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 10. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le - 8 MARS 2024

Fait à Libourne, le

- 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu pour être annexé à mon arrêté du - 8 MARS 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée aux affaires culturelles, sportives et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

ST PATRICK - Salle du manège

SAMEDI 16 MARS 2024

Ouverture au public

De 19h à 1h du matin



BLOC WC
PMR

PLACES RÉSERVÉES À L'ORGANISATEUR

Rue Moncaud